



15ème législature

Question N° : 31562	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >commerce et artisanat	Tête d'analyse >Formation et reconnaissance des professionnels du tatouage.	Analyse > Formation et reconnaissance des professionnels du tatouage..
Question publiée au JO le : 04/08/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 10/11/2020 Date de renouvellement : 16/02/2021 Date de renouvellement : 01/06/2021 Date de renouvellement : 28/09/2021 Date de renouvellement : 18/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la formation et la reconnaissance des professionnels du tatouage. Ce secteur est en constant développement. Aujourd'hui, seule une formation hygiène et salubrité est obligatoire pour ouvrir une devanture. Or les contrôles sont peu nombreux et on constate des dérives au sein de certains salons qui mettent en danger la santé des tatoués. Ce phénomène est également aggravé par le tatouage clandestin ou à domicile et par certaines écoles de formation qui ne sont pas reconnues par la profession. La démarche initiée par le syndicat représentatif de la profession souhaite un renforcement des contrôles d'hygiène, qui plus est, dans la période actuelle. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures visant à renforcer les contrôles ou améliorer la formation actuelle et si, plus largement, une vraie reconnaissance de la profession et de ces professionnels est envisagée.